

Publication électronique : le 7 novembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D19
au territoire de la commune de ECOURT-SAINT-QUENTIN
TRAVAUX
élagage
Section hors agglomération
du 12 novembre 2024 au 22 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la Route,**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,**Considérant** la demande du 04/11/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de Marquion, font connaître le déroulement des travaux d'élagage, le 12 novembre 2024,**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'élagage, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D19 du PR 28+0 au PR 28+782, hors agglomération, du 12 novembre 2024 au 22 décembre 2024 pour une durée effective de 3 jours de 8h00 à 17h00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de ECOURT-SAINT-QUENTIN,**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D19 du PR 28+0 au PR 28+782, hors agglomération, sur le territoire de la commune de ECOURT-SAINT-QUENTIN, du 12 novembre 2024 au 22 décembre 2024 pour une durée effective de 3 jours de 8h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de MARQUION, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... 07 NOV. 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

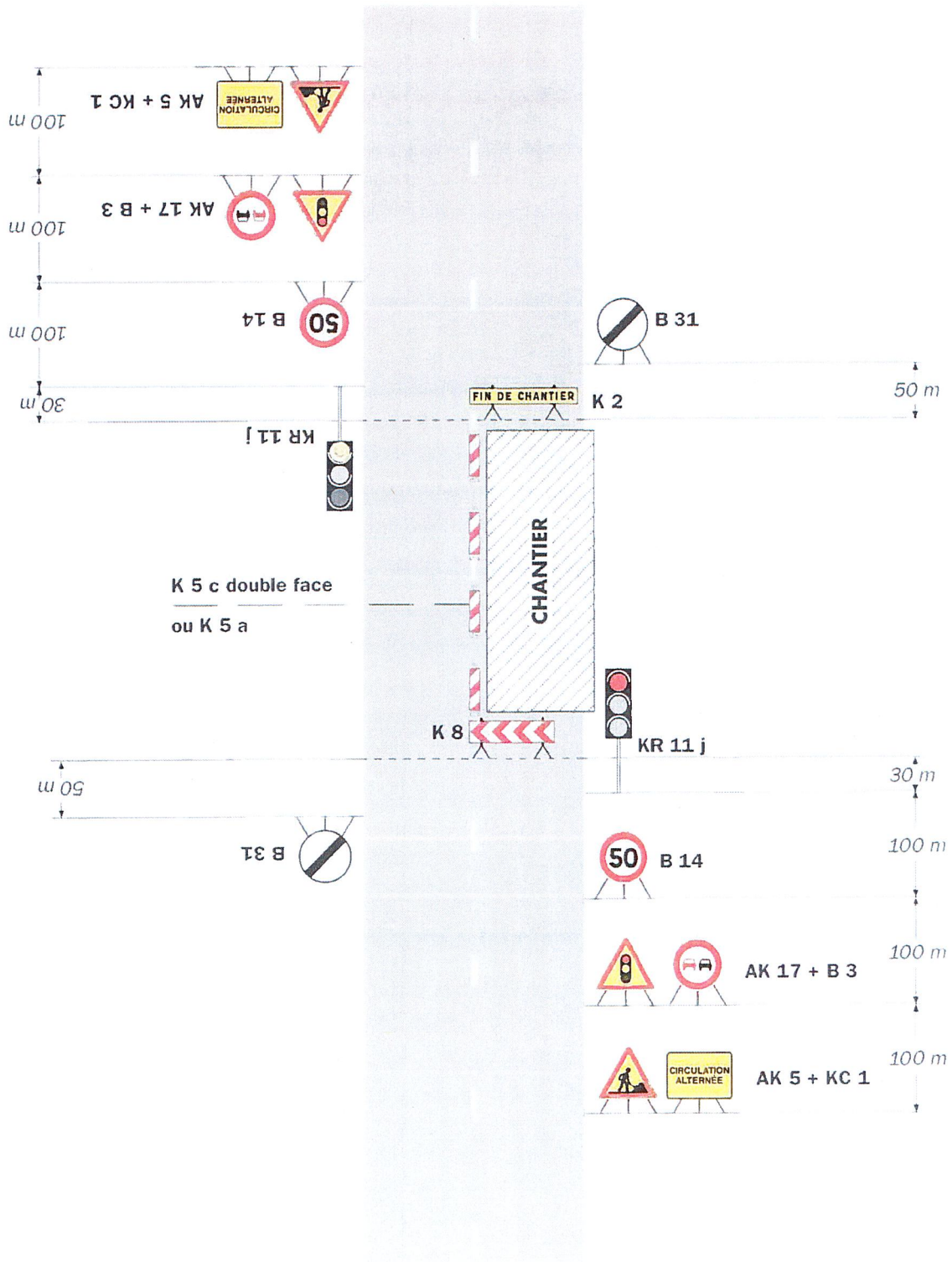
Laurent REGNIER
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

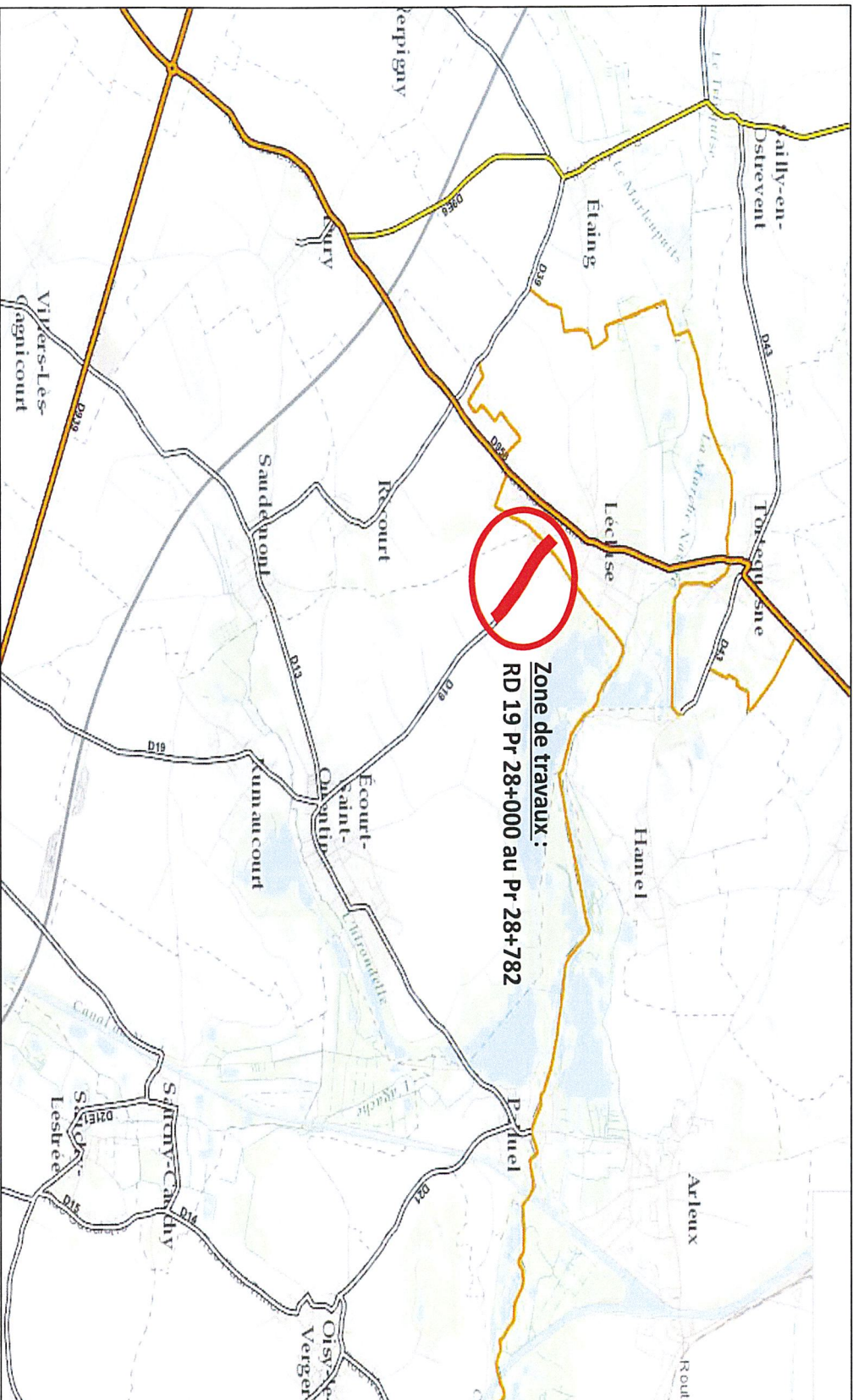
Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Zone de travaux :
RD 19 Pr 28+000 au Pr 28+782

RD 19 :

Pr 28+000 au Pr 28+782

Chantier élagage effectué par le CER de Marquion et le SM3R

Alternat par feux (fiche cf24)

Du Mardi 12/11/2024 au 22/12/2024 (durée effective du chantier 3 jours de 8h à 17h)